ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 162 - 2026

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise GEOTEC en date du 06 août 2026 portant des travaux de sondage géotechniques pour le compte de la SNCF ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route des Landes sera en travaux, durant 2 jours entre le lundi 7 et le mardi 08 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds au droit des travaux et de part et d'autre de la voie seront interdits pendant la durée des travaux. Un empiétement sur chaussée sera possible sur une voie durant l'intervention, la circulation pourra être alternée par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 kms.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, gravats et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablira à ses frais la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise GEOTEC.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise GEOTEC,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 24 août 2026

Le Maire,

Philippe BARRÈRE

MAIRIE de BEAUTIRAN 33 (Gironde)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.